

Service Public de Wallonie

Direction générale de la Mobilité et des Voies Hydrauliques Département de la Stratégie de la Mobilité Direction de la Planification de la Mobilité

Subventions « Education à la Sécurité routière en milieu scolaire »

Budget 2015 - Programme 2016

1. Contexte

Le Ministre des Travaux Publics, de la Santé, de l'Action Sociale et du Patrimoine dispose des moyens budgétaires qui ont pour vocation de soutenir financièrement les investissements destinés aux projets en matière de sécurité routière.

En vertu de l'arrêté du Gouvernement Wallon relatif aux subventions pour la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, ces subventions visent **l'éducation à la sécurité routière au sein d'établissements scolaires**.

2. Bénéficiaires concernés

Ces subventions concernent les associations et les communes.

3. Objectifs de la subvention

Les projets soumis à candidature doivent participer à la mise en œuvre des objectifs suivants :

- offrir un outil durable visant à pérenniser les bons comportements en matière de sécurité routière ;
- utiliser le potentiel des acteurs ou les outils déjà existants dans le domaine;
- développer d'une manière importante l'implication des jeunes en âge scolaire;
- intégrer le projet au sein du travail réalisé dans les établissements scolaires.

4. Taux et montant de la subvention

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, un dossier de candidature peut bénéficier, sur base de cette procédure d'appel à projet, d'une subvention couvrant 100 % des coûts de mise en œuvre d'un projet réalisé au cours de l'année 2016.

A titre d'avance, 80 % seront liquidés sur base d'une déclaration de créance pouvant être introduite auprès de l'administration dès la notification de l'arrêté d'octroi de la subvention.

Après approbation du rapport d'activité final et vérification de l'ensemble des dépenses subsidiées, les 20 % restant seront liquidés sur base d'une déclaration de créance.

Le montant de la subvention porte sur le coût TVAC estimé des projets sélectionnés par la Région wallonne.

5. Type de dépenses éligibles

- Les frais générés par la mise en place d'une action sans lesquels l'objectif du projet ne pourrait pas être totalement atteint, notamment les actions de réalisation d'outils pédagogiques, de location de matériel, de frais de déplacement ou d'envoi,...
- Les rémunérations du personnel directement affecté à la réalisation du projet et à l'exclusion de celles du personnel chargé de la comptabilité, des lois sociales et de l'administration générale, ainsi qu'à l'exclusion des honoraires de consultants dans ces matières;
- Les frais liés à l'occupation de bâtiments ou d'infrastructures où sont conçues ou réalisées les actions d'éducation.

6. Procédure

- Le dossier de candidature, téléchargeable sur le site <http://mobilite.wallonie.be/home.html>, devra être introduit auprès de l'administration pour le **30 juin 2015**, à l'adresse :

Service Public de Wallonie
Direction de la Planification de la Mobilité
A l'attention de Monsieur Ph. Lorent, Directeur
Boulevard du Nord 8
5000 Namur

- Ce dossier sera communiqué à l'administration par tout moyen permettant de conférer une date certaine à l'envoi.

- L'administration accusera réception du caractère complet du dossier de candidature au promoteur dans les dix jours ouvrables de sa réception.
- Elle procédera ensuite à l'analyse des dossiers de candidature complets et transmettra à Monsieur le Ministre PREVOT dans un délai d'un mois à dater de la clôture de l'appel à projets, un rapport portant sur la faisabilité, sur l'adéquation avec les objectifs de sécurité routière, sur la viabilité des projets ainsi que sur la pertinence du plan financier.
- Sur base du rapport de l'administration, le Ministre statuera dans les deux mois de la clôture de l'appel à projets et dans les limites des moyens budgétaires disponibles, il approuvera les projets et le montant des subventions.
- L'administration procédera à la gestion administrative du dossier (rédaction de l'arrêté, engagement, notification, paiements, ...)

7. Critères de sélection

Les projets éligibles seront sélectionnés sur base des critères suivants :

1. Adéquation entre l'objectif de l'appel à candidature et le projet proposé
2. Développement d'activités pratiques nécessitant une implication active des jeunes ;
 1. Intégration de l'action dans le travail réalisé par les enseignants en amont et en aval
 2. Information aux parents sur cette action / intégration de ceux-ci à l'action
3. Rapport coût/qualité du projet
4. Activité favorisant la mise en place durable de comportements renforçant la sécurité routière.
5. Collaboration avec d'autres acteurs/partenaires (zones de police, ...)

En cas d'égalité entre plusieurs dossiers, la priorité sera donnée aux projets qui allient au mieux sécurité routière et mobilité.

8. Attribution de la subvention et suivi de la mise en œuvre

Les candidats seront prévenus par le Ministre de la sélection ou du refus du ou des projets introduits. En cas de sélection, ils recevront une promesse de subvention.

Le projet faisant l'objet de la subvention sera réalisé dans un délai n'excédant pas dix-huit mois à dater de la notification de l'arrêté d'octroi de la subvention.

A défaut, la subvention sera réputée perdue. L'administration pourra cependant proroger ce délai de maximum six mois.

L'administration notifie les arrêtés d'octroi dans le courant du mois de décembre de l'appel à projet.

9. Visibilité de l'action régionale

La mention du soutien de la Région wallonne sera clairement visible dans toutes les actions menées directement ou indirectement dans le cadre des subventions accordées. L'association veillera à respecter la charte graphique « Wallonie », disponible à l'adresse internet suivante : (<http://chartegraphique.wallonie.be>). Toute publication (écrite, internet) devra être soumise à l'approbation de l'administration avant édition.